

APEHL  
APEHL

Réseau  
Québécois des  
Groupes  
Écologistes



**Mémoire présenté dans le cadre des audiences du BAPE sur le projet minier aurifère de  
Canadian Malartic OSISKO à Malartic en Abitibi-Témiscamingue**

par

**l'Association de Protection de l'Environnement des Hautes-Laurentides (APEHL)  
et  
le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE).**

**Avril 2009**

## Table des matières

<i>1. Présentation des organismes</i>	3
<i>2. Mines à ciel ouvert : un débat public est nécessaire</i>	4
<i>3. Le Québec, un « paradis » pour les minières</i>	6
3.1 Des lacunes inquiétantes sur les compétences et le rôle du MRNF et du MDDEP s	6
3.2 La nécessité de réformer la loi « des mines »	7
3.3 Aires protégées, Loi sur les mines et « clic & claim »	8
<i>4. Principes à considérer avant d'accepter un projet de développement</i>	9
Premier principe : PRÉCAUTION	9
Deuxième principe : GESTION ENVIRONNEMENTALE	9
Troisième principe : GESTION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE	10
Quatrième principe : L'EXEMPLARITÉ	11
Cinquième principe : FAMILIARITÉ	11
<i>5. Les recommandations du RQGE et de L'APEHL</i>	12
<i>6. En conclusion</i>	14
<i>Annexe 1 : Mine à ciel ouvert Dome Super Pit, Timmins (Ont.)</i>	16
<i>Annexe 2 : Évolution de la population mondiale</i>	17
<i>Annexe 3 : Précipitations annuelles</i>	18
<i>Annexe 4 : Coûts économiques des grandes catastrophes naturelles</i>	19
<i>Addenda</i>	20

## 1. Présentation des organismes

L'**Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides (APEHL)** est un organisme à but non lucratif qui, depuis 20 ans (1989), œuvre dans le secteur environnemental et dont certaines de ses activités touchent le secteur communautaire. L'APEHL favorise des gestes qui respectent l'environnement et qui contribuent à la santé et à une meilleure qualité de vie des citoyens de la région des Hautes-Laurentides.

L'APEHL se préoccupe des projets de mines d'uranium à ciel ouvert au Québec depuis 2006 et a déposé en avril 2008 une demande de moratoire contre l'exploration et d'exploitation de l'uranium au Québec.

Le **Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)** est un organisme à but non lucratif actif en environnement depuis maintenant 26 ans. LE RQGE regroupe près de 80 organisations communautaires autonomes totalisant des milliers de personnes intéressées à la protection de l'environnement et à l'émergence d'une société écologique à travers le Québec. Notre organisme a pour mandat de défendre les intérêts de ses membres à travers la province, les représenter auprès de différentes instances communautaires et gouvernementales et d'offrir services et formations tout en animant une vie associative garante d'une saine démocratie. Créateur d'espaces de discussion et d'action, le RQGE revendique une reconnaissance concrète du mouvement environnemental pour ses apports à la protection du patrimoine naturel, la santé publique et au mieux-être de la société québécoise

L'APEHL et le RQGE sont deux groupes membres de la Coalition **Pour que le Québec ait Meilleure Mine ! (CPQMM)**. C'est à ce titre que nous nous sentons interpellés par les enjeux que soulève le projet minier aurifère de Canadian Malartic OSISKO à Malartic en Abitibi-Témiscamingue.

Ce mémoire se veut une manifestation des préoccupations de l'APEHL du RQGE face au projet OSISKO, mais aussi face à l'arrogance de la toute puissante industrie minière au Québec avec la complicité du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et de sa vieille *Loi sur les Mines* et de son dogme du « Free Mining » héritage de la ruée vers l'or du 19<sup>e</sup> siècle.

## 2. Mines à ciel ouvert : un débat public est nécessaire

Le projet minier aurifère de Canadian Malartic OSISKO, représente du jamais vu au Québec. Les conséquences potentielles sur la société et l'environnement, font de ce projet de mine à ciel de « fort tonnage à faible teneur » un cas modèle qui mérite un examen public approfondi, transparent et impartial de la part du BAPE.

Le rapport du BAPE suite à cet examen établira les balises pour tous les autres projets de mines à ciel ouvert au Québec notamment sur d'éventuels projets de mines à ciel ouvert d'uranium dans les Hautes-Laurentides, en Outaouais, sur la Côte-Nord et au Mont-Otis à la Baie James.

En Abitibi-Témiscamingue seulement, au moins quatre projets de mines à ciel ouvert de type « fort tonnage à faible teneur » sont présentement en exploration, dont le projet de Royal Nickel à l'ouest d'Amos, le projet Joana de Mines Aurizons près de la côte Joannes le long de la route 117, le projet Galloway de Ressources Vantex près de Arntfield et le projet d'Osisko en milieu habité à Malartic. Trois de ces projets sont en phase d'exploration avancée, dont le projet d'Osisko qui est aujourd'hui en audiences publiques devant le BAPE.

Les écologistes ne sont pas les seuls à faire cette demande de débat public sur cet enjeu de société. Tel que mentionné dans une lettre de la CPQMM, six signataires d'organisations environnementales, communautaires, syndicales et citoyennes demandent «une réflexion publique et élargie sur l'exploitation possible des mines à ciel ouvert de grande envergure en Abitibi-Témiscamingue», puisque qu'un nombre trop grand d'enjeux environnementaux et sociaux n'ont pas été débattus pour nous assurer d'«un développement viable et sain pour la région»<sup>1</sup>.

De plus, tel que le soulève monsieur Donald Rheault du Conseil central de la CSN en Abitibi-Témiscamingue/Nord-du Québec, «*La région est mûre pour un débat sur la place publique de ce type de mines en région afin de bien en évaluer toutes les conséquences possibles, que ce soit sur le plan économique, social ou environnemental. Il faut pouvoir prendre des décisions éclairées dont nous ne regretterons pas les choix dans 20 ou 30 ans!*»<sup>2</sup>

Dans une lettre adressée à la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉAT) datée du 31 mars 2009 la CPQMM a tenu à poser des questions fondamentales qui demeurent sans réponse :

- Est-ce que ce sont les mines à ciel ouvert de grande envergure qui permettront d'accroître la qualité de vie de la région, d'y attirer les nouveaux venus dont elle a franchement besoin, et d'inciter les jeunes à y rester?
- N'y a-t-il pas des alternatives moins dommageables pour l'environnement ?
- Au plan socio-environnemental, quel territoire et quel héritage laisserons-nous à nos enfants? Nous avons encore de la difficulté à bien gérer les conséquences des mines

---

<sup>1</sup> Lettre adressée à la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue et datée du 31 mars dernier.

<sup>2</sup> Communiqué du 31 mars 2009, la *Coalition Pour que le Québec ait meilleure Mine !*

présentes et celles du passé, serons-nous en mesure de mieux gérer les conséquences des mines d'une toute autre dimension?

L'APEHL et le RQGE souhaitent que le BAPE se questionne sur la pertinence de ce projet qui ne respecte pas les principes élémentaires de développement durable. Rappelons que le développement durable, c'est de développer autrement, c'est-à-dire de façon socialement équitable, écologiquement soutenable et économiquement rentable.

Tel que l'a souligné la coalition *CPQMM* dans sa demande au BAPE, ce projet soulève des questions relatives au déplacement des populations locales, aux risques de contamination des nappes phréatiques et des systèmes hydriques adjacents ainsi qu'à la restauration du site après usage. Les mêmes questions se souleveront aussi dans les autres projets de mines à ciel ouvert en Abitibi-Témiscamingue et de façon encore plus inquiétantes dans les projets de mines d'uranium à ciel ouvert en Hautes-Laurentides, en Outaouais, sur la Côte-Nord et à la Baie-James, de par la nature radioactive des déchets miniers que ces projets génèreraient, déchets dont il faudra gérer la propagation toxique et radioactive pour des milliers d'années à venir.

**Nous tenons donc à prendre clairement position contre le projet minier aurifère de Canadian Malartic OSISKO à Malartic en Abitibi-Témiscamingue tel que présenté actuellement, car il ne répond pas aux critères élémentaires de développement durable.**

**Nous croyons qu'il est dans l'intérêt de la collectivité et de l'environnement de favoriser les projets miniers souterrains qui créeront une plus faible empreinte écologique et 50% plus d'emplois en plus d'augmenter la durée de vie de la mine.**

**De plus, nous exigeons la tenue d'un débat public sur la pertinence de conserver le type d'exploitation des mines à ciel ouvert, en conformité avec la Loi sur le développement durable.**

### 3. Le Québec, un « paradis » pour les minières

#### 3.1 Des lacunes inquiétantes sur les compétences et le rôle du MRNF et du MDDEP s

De toute évidence le MRNL et le MDDEP ne collaborent pas efficacement pour protéger l'environnement. Ces projets de mines à ciel ouvert sont d'autant plus inquiétants pour la population du Québec qui se sent très mal protégée par son gouvernement à la suite aux affirmations faites le Vérificateur général du Québec, M. Renaud Lachance, dans son dernier rapport accablant portant sur les interventions gouvernementales dans le secteur minier :

- « Quoique l'un des volets de la mission du Ministère des Ressources Naturels et de la Faune (MRNF) porte sur la conservation des ressources, ce dernier ne s'est pas donné d'objectifs d'acquisition de connaissances en la matière, il s'informe peu de l'évolution des activités de conservation et ne s'attribue pas cette responsabilité. Le peu de considération du MRNF, envers les avis du Ministère du Développement durable et des Parcs (MDDEP) sur les impacts environnementaux est inquiétant. »<sup>3</sup>
- « Dans des dizaines de dossiers, les plans ont été approuvés malgré un avis du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), défavorable ou spécifiant des conditions, ou en l'absence d'un avis. »<sup>4</sup>
- « Les activités d'inspection souffraient d'un sérieux manque d'organisation. Aucun rapport concernant de telles activités n'a pu être retracé dans plus de la moitié des dossiers analysés. Pour les autres, les inspections avaient été effectuées sans grille d'analyse et remontaient parfois à plus de deux ans. »<sup>5</sup>
- « Dans la quasi-totalité des dossiers, nous n'avons retrouvé aucune trace de collaboration entre les inspecteurs du MRNF et ceux du MDDEP, ce qui favoriserait la cohérence, l'efficacité et l'efficacé des activités d'inspection. »<sup>6</sup>

À la suite à la publication de ce rapport l'initiative *Citoyens pour la Nature* dans son communiqué du 2 avril 2009 affirmait : « Le rapport remet notamment en doute la capacité du gouvernement à «remplir les exigences administratives liées à la protection de l'environnement dans le cadre d'une éventuelle stratégie minérale» ainsi que la «capacité du MRNF à considérer, dans cette stratégie minérale, les principaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux». Rappelons que le MRNF devait élaborer une première stratégie gouvernementale du secteur minier avant la fin de 2007 et que celle-ci n'est toujours pas publiée. »

---

<sup>3</sup> « Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009

Tome II, Chapitre 2, Interventions gouvernementales dans le secteur minier », page 4, premier paragraphe.

<sup>4</sup> Idem, page 5, section 2.6, cinquième paragraphe.

<sup>5</sup> Idem, page 5, section 2.6, dernier paragraphe.

<sup>6</sup> Idem, page 6, section 2.6, premier paragraphe.

### **3.2 La nécessité de réformer la loi « des mines »**

L'initiative *Citoyens pour la nature* souligne que le privilège conféré aux minières par la *Loi sur les mines* concernant les titres miniers constitue toujours un obstacle à la mise en place d'aires protégées, un point qui n'a malheureusement pas été abordé par le Vérificateur général. Selon l'initiative, il est grand temps que le gouvernement du Québec s'attaque à ce problème et qu'il entreprenne une réforme en profondeur de la *Loi sur les mines* en plus de l'implantation d'une stratégie minérale.

Dans un article du 3 avril 2009 le journaliste Louis-Gilles Francoeur du *Devoir*, cite Christian Simard, de *Nature-Québec* et de la CPQMM : «les constats du vérificateur indiquent que l'étendue des dégâts dépasse notre évaluation, voire nos pires appréhensions. «Le rapport démontre, poursuit-il, que les contribuables québécois se font flouer par une industrie qui ne s'acquitte pas de ses obligations minimales sur le plan fiscal. Et c'est pire du côté environnemental. .... On constate aussi que 56 % des inspections ne font l'objet d'aucun rapport et encore moins de poursuites.»

De plus, dit-il, «le ministère des Ressources naturelles ignore les avis [du ministère] de l'Environnement et il n'évalue même pas la solvabilité des tiers auxquels les mines confient la responsabilité de restaurer leurs sites. Les Ressources naturelles libèrent les minières de leurs obligations sans respecter des critères rigoureux et uniformes. On est en face d'un laxisme généralisé ...».

Dans ce contexte, conclut le porte-parole de *Nature-Québec*, on comprend que les minières se sentent au Québec dans le «paradis des mines»: «Mais, dit-il, ce paradis pour les uns est un enfer pour les contribuables à qui on refile la facture de ce pillage.» Il est inacceptable que Québec se prépare à ouvrir le Grand Nord à cette industrie dans un pareil contexte et cela, en plus, au moment où l'on voit se profiler la multiplication des sites miniers à ciel ouvert, comme la mine Osisko.

«Il y a là désormais, dit-il, un motif suffisant pour marquer un temps d'arrêt jusqu'à la refonte de la *Loi sur les mines*» afin d'intégrer dans le développement de cette industrie les dimensions sociales et environnementales, jusqu'ici reléguées aux oubliettes, selon le vérificateur général.».

Bien que le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, monsieur Serge Simard, a promis depuis 2007 le dépôt d'une nouvelle stratégie minérale génératrice de richesse et respectueuse de l'environnement, cette stratégie se fait toujours attendre. Nous croyons par ailleurs qu'un grand nombre de considérations n'ont pas été abordées, que les groupes, les Premières Nations et les citoyens n'ont pas judicieusement été consultés. Toutes ces lacunes risquent de miner la crédibilité de cet éventuel rapport.

### **3.3 Aires protégées, Loi sur les mines et « clic & claim »**

Voici un exemple patent que la *Loi des mines*, concernant les titres miniers, constitue toujours un obstacle à la mise en place d'aires protégées. La nouvelle aire protégée de la rivière George, annoncée en octobre 2008 par le premier ministre Jean Charest, est coupée en deux par un gisement d'uranium que la compagnie Quest a bien l'intention d'exploiter. Le plan de la Quest serait d'ouvrir une mine à ciel ouvert qui serait reliée par rail au port de Voisey's Bay, au Labrador. Son porte-parole, monsieur Peter Cashin, affirmait au journaliste Charles Côté de La Presse : « On a trouvé une zone uranifère intéressante...C'est sûr qu'on ne voudrait pas perdre ces concessions-là. Tant qu'on continue à travailler, ils ne peuvent pas nous les reprendre. »<sup>7</sup>

Selon monsieur Nicolas Mainville, directeur de la conservation à la Société pour la Nature et les Parcs, « ...s'il faut des années d'études et de tractation pour créer une aire protégée, il suffit d'un clic de souris (clic & claim) pour établir une concession minière. Pour 40 \$, n'importe quel investisseur sur la planète peut aller sur l'Internet et en demander une. Après, on détient un territoire pendant quatre à six ans...Le Québec est l'un des territoires les plus connus du monde, au plan géomorphologie. C'est simplement faire preuve que la priorité est toujours au secteur minier. »<sup>8</sup>

En effet, à cause de la *Loi sur les mines*, « les claims miniers d'uranium ont préséance sur la protection », comme le soulignait Daniel Green, coprésident de la Société pour vaincre la pollution. « D'après le plan d'action sur les aires protégées, le gouvernement doit « prendre en compte les préoccupations des divers acteurs concernés par l'expansion du réseau d'aires protégées. »<sup>9</sup> » En clair, ça signifie que si une compagnie minière veut sortir l'uranium autour de la George, même protégée, elle en a parfaitement le droit. J'ai comparé les cartes des claims et du territoire supposé protégé de la George. Il est truffé de claims miniers pour l'uranium. Résultat ? Protégée ou pas, la rivière risque d'être un jour radioactive.<sup>10</sup> »

C'est bien connu, le Québec a la réputation d'être un des meilleurs endroits au monde pour l'industrie minière, cela découle des lacunes du cadre réglementaire.

---

<sup>7</sup> Un gisement d'uranium au milieu de l'aire protégée, par Charles Côté, La Presse, 14 octobre 2008.

<sup>8</sup> Idem

<sup>9</sup> Zones irradiées, par Daniel Green, Journal de Montréal, 19 octobre 2008.

<sup>10</sup> Idem

## 4. Principes à considérer avant d'accepter un projet de développement

Tout nouveau projet mis de l'avant s'ajoute au poids du lourd héritage des projets passés qui n'ont pas tenu compte de la capacité de nos écosystèmes planétaires. Nous devons donc tenir compte de certains principes écologiques reconnus qui serviront à accepter un projet ou à le refuser à moins d'y apporter des modifications nécessaires.

Nous devons tenir compte des effets cumulés en regard de la croissance mondiale des populations<sup>11</sup> des changements climatiques, de la rareté grandissante de nos matières premières, du dépassement de la capacité de support de la planète, de l'augmentation des risques environnementaux<sup>12</sup>, des coûts grandissants associés à la croissance des catastrophes naturelles<sup>13</sup> et de l'incapacité évidente de nos dirigeants à s'adapter aussi rapidement à tous ces changements simultanés.

### **Premier principe : PRÉCAUTION**

Ce principe implique qu'en l'absence de certitude scientifique sur les procédés d'extraction, de gestion et de restauration, il faut être prudent d'autant plus lorsque les impacts du projet sont permanents. Dans le cadre du projet à Malartic, nous croyons que ce principe n'a pas été respecté à toutes les étapes de conception du projet et encore moins pour les autorisations déjà accordées (déménagement des maisons, ventes et transferts de propriétés...). puisque :

- Le cadre réglementaire, particulièrement celui de la Loi sur les mines est désuet, ne tient absolument pas compte de l'obligation du MRNF de s'harmoniser avec la Loi sur le développement durable ;
- ce même cadre réglementaire ne tient pas compte des risques supplémentaires que comporte les changements climatiques ;
- le MRNF et le MDDEP ne disposent pas des ressources suffisantes pour assurer un suivi et une surveillance adéquate à toutes les étapes de la construction, de la gestion et de la restauration. Ils ne disposent même pas de mécanisme de collaboration entre eux.

### **Deuxième principe : GESTION ENVIRONNEMENTALE**

Il s'agit d'une approche basée sur l'adoption de méthodes préventives à toutes les étapes d'un projet. Cette approche permet de réduire l'exposition des organismes vivants à toutes formes de polluants et de réduire l'usage des produits à risque élevé de toxicité. Ces produits ne doivent être utilisés qu'en dernier recours lorsque qu'une autre alternative moins nocive ne peut être utilisée. La

---

<sup>11</sup> Voir annexe 2 Évolution de la population, page 17

<sup>12</sup> Voir annexe 3 Précipitations annuelles page 18

<sup>13</sup> Voir annexe 4 Coûts économiques des grandes catastrophes naturelles page 19

gestion environnementale ne se limite pas au seul remplacement d'un produit par un autre moins nocif, elle s'attaque à la source du problème.

- Le contexte politique nord américain donne préséance au principe de développement sur la durabilité. **Nous croyons qu'il doit y avoir un resserrement des normes à l'exploitation de nos ressources naturelles et de nos écosystèmes;**
- Ce principe commande de choisir des procédés de transformation qui soient les plus efficace à toutes les étapes du projet et d'avantage sur le plan environnemental et social, que économique;
- Il invite à concevoir une autre façon de créer de la richesse (des réserves d'or) en attendant l'arrivée de technologies moins polluantes et moins énergivores.

### ***Troisième principe : GESTION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE***

La gestion écologique d'un projet doit assurer le maintien de la diversité biologique du territoire, le maintien de la productivité des sols, de la qualité de l'eau et de l'air. Ce principe concourt aussi à appliquer une éthique pour nous assurer d'un minimum d'équité par rapport aux populations et aux retombées adéquates pour le gouvernement afin qu'il assume pleinement ses responsabilités ministérielles par l'intermédiaire de ses ministères et de son cadre réglementaire.

Une gestion écologique d'un projet ne saurait atteindre ses objectifs sans une gestion écologique du territoire dans lequel il se réalise. Selon les échelles d'un projet, les leaders locaux et régionaux doivent assumer des responsabilités que nuls autres ne peuvent prendre. En premier lieu, on devra mesurer la valeur des services écologiques du territoire affecté pour déterminer les pertes à très long terme qui serviront à identifier des projets de remplacement ou qui pourront être comptabilisées pour mesurer les compensations à demander tant sur les aspects environnementaux, sociaux qu'économiques. Le calcul de ces compensations devra surtout considérer les besoins des générations futures.

Une gestion écologique d'un projet doit rechercher des alternatives de manière à échelonner le projet, c'est-à-dire, éviter de concentrer dans le temps et l'espace les retombées pour la population. Des mesures compensatoires pour les populations présentes devront, le cas échéant, fournir les ressources pour diversifier l'économie locale dès le départ du projet.

Une gestion écologique d'un projet doit mettre en réserve des ressources financières pour que les générations futures puissent avoir les ressources suffisantes (technologiques et financières) pour gérer les risques associés à des catastrophes futures. La restauration des écosystèmes doit reposer sur un corpus de connaissances scientifiques mais aussi sur une éthique écologique, sociale et économique.

#### ***Quatrième principe : L'EXEMPLARITÉ***

Pour produire des changements, il faut du temps mais il faut aussi des exemples. Ceux-ci, doivent être connus pour permettre aux promoteurs des nouveaux projets de comprendre qu'il est possible d'utiliser des méthodes de construction, des procédés de transformation et des techniques de restauration pour rendre au milieu l'environnement dans son état le plus naturel possible sans recourir systématiquement aux interventions les moins coûteuses à première vue (puisque l'on y intègre pas les coûts sociaux et environnementaux réels), et d'adhérer aux approches préventives. Ainsi, le principe d'exemplarité se définit de deux façons, c'est à la fois ce qui peut servir d'exemple, dans ce cas-ci les aménagements et les méthodes utilisées peuvent inspirer d'autres promoteurs. C'est aussi ce qui est exemplaire ou constituera un nouveau standard pour définir un projet de cette nature en respectant l'environnement et en protégeant la santé.

Puisqu'un virage s'impose en matière de mines à ciel ouvert et de restauration, il appartient au gouvernement, aux institutions publiques et parapubliques d'appliquer ce principe pour rendre ce projet «exemplaire».

#### ***Cinquième principe : FAMILIARITÉ***

Emprunté au domaine des biotechnologies, ce "principe de familiarité", entend le principe selon lequel mieux nous connaissons une chose, plus nous sommes capables de l'évaluer avec exactitude et de gérer les risques potentiels liés à son utilisation. Ce concept, déjà utilisé dans le secteur de la sécurité biologique, pourrait logiquement être étendu à l'évaluation des risques liés à la sécurité sanitaire du gibier sauvage et aux plantes sauvages comestibles qui entreront en contact avec les contaminants qui se dégageront tant qu'ils ne seront pas complètement stabilisés.

Ce principe devrait être appliqué pour évaluer les risques issus de la dispersion des contaminants autour du projet qui seraient absorbés par le milieu vivant et appelés à entrer dans la chaîne alimentaire. À titre d'exemple, des mesures ont été prises pour limiter la consommation du gibier sauvage et des plantes comestibles suite à la contamination des sols en cadmium des territoires affectés par la Fonderie Horne d'Xstrata à Rouyn-Noranda.

## 5. Les recommandations du RQGE et de L'APEHL

Le RQGE est d'avis qu'il est grand temps pour le Québec, et particulièrement pour la région de l'Abitibi- Témiscamingue, d'amorcer un débat public sur la place de l'industrie minière dans un Québec qui se veut être le plus avant-gardiste de l'Amérique du Nord en matière d'environnement. Pour ce faire et compte tenu des éléments d'analyse précédents, voici les recommandations du RQGE et de l'APEHL :

1. Que le gouvernement accorde un moratoire sur tout projet de mine à ciel ouvert le temps de réaliser une vaste consultation publique sur toute la gestion minière au Québec ;
2. Que soit réformée la *Loi sur les mines*, en conformité avec la *Loi sur le développement durable*, pour faire de l'Abitibi et du Québec tout entier, un modèle de développement minier responsable pour protéger les populations impliquées, soutenable pour minimiser les impacts écologiques *permanents* ;
3. Que la population de Marlartic, comme cela devrait être aussi le cas pour les Premières Nations, ait accès à toutes les informations et les ressources suffisantes pour obtenir un traitement équitable et pouvoir affirmer son consentement préalable et éclairé au projet ;
4. Que le promoteur amorce une réflexion avec ses vis-à-vis pour se prêter volontairement à un exercice de certification indépendante en se conformant à l'une ou l'autre des multiples normes volontaires déjà existantes telles que : Cyanide Code (2000), Sustainable Development Framework de l'ICMM (2001), Normes e3 du PDAC (2004), Initiative Vers le développement minier durable de l'AMC (2004), Global Reporting Initiative établi avec l'ICMM (2005), Framework for Sustainable Mining (2005), Mine Certification Evaluation Project (MCEP) issu d'un groupe multipartite (2006), Recommandations de la Table ronde canadienne sur l'industrie extractive (2007). La certification doit être considérée comme un outil d'amélioration continu afin de s'adapter continuellement aux nouveaux enjeux qui se présenteront ;
5. Que le mandat du BAPE soit revu à la lumière des nouveaux enjeux ;
6. Que soit réformé le cadre réglementaire en fonction des derniers rapports scientifiques sur les changements climatiques concernant la problématique des précipitations ;

De plus, voici certaines recommandations de l'APEHL relatives aux structures régionales décisionnelles qui sont fort pertinentes dans le cadre de cette audience du BAPE sur le projet minier aurifère OSISKO de Canadian Malartic<sup>14</sup> :

7. Que les nouvelles structures régionales que constituent les commissions régionales sur les ressources naturelles et du territoire (CRRNT) **permettent aux organismes régionaux soucieux de l'environnement de participer à la détermination des objectifs et des politiques régionales**; particulièrement ceux relatifs aux ressources minières et énergétiques et ceux sur le suivi des travaux de restauration des sites miniers.

8. Que soit mis en place, avec la participation des CRRNT, un mécanisme d'intégration des différentes planifications des demandeurs de droits

9. Que la conformité de ces droits soit analysée avec les objectifs régionaux avant que le MRNF ne les approuve.

10. Que le MRNF accorde aux CRRNT le même pouvoir d'approuver conjointement les demandes relatives à tout projet d'exploitation de substances minérales dites de surface qu'aux projets de mine à ciel ouvert d'uranium à faible teneur.

---

<sup>14</sup> Interrogations et observations soulevées dans le mémoire présenté à la Conférence régionale des élus des Laurentides dans le cadre de la séance de consultation publique sur le projet de création d'une Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides, le 26 octobre 2006 à Mont-Laurier,

## 6. En conclusion

Le BAPE a le devoir d'ouvrir sa réflexion dans une perspective plus large que celle qui est définie par le projet OSISKO. La réalité mondiale de l'état de nos écosystèmes doit aussi alimenter la réflexion à l'intérieur de laquelle ce projet se réalisera. Les technologies possibles non utilisées dans ce projet doivent être prises en compte pour évaluer des alternatives moins nocives. Finalement, il est clair que le cadre réglementaire présentant des lacunes majeures ne peut servir de base pour justifier un tel projet.

Dans sa présentation actuelle et compte tenu des avantages démesurés qu'il accordera aux dirigeants et aux investisseurs, ce projet ne respecte pas les principes de base du développement durable. C'est un projet polluant, énergivore, centré sur le profit, qui valorise le gaspillage. Ce projet contribuera à l'épuisement des ressources qui seront bientôt d'une première nécessité.

Nous sommes à minuit une, il est déjà trop tard pour donner à nos enfants un héritage soutenable. Il n'est pas trop tard cependant pour diminuer l'importance des dommages. Il faut un moratoire sur ce genre de projet le temps de définir un cadre réglementaire qui actualisera les nouvelles considérations environnementales, sociales et économiques. Sans quoi nous pourrions nous questionner à savoir si nous préférons le profit à l'amour de nos enfants et petits enfants.

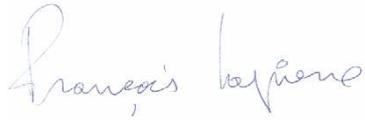
Nous invitons donc le milieu communautaire, les Premières Nations, le milieu de l'éducation, le milieu syndical, le milieu environnemental à travailler ensemble pour définir les bases d'un projet collectif viable pour des collectivités comme Malartic qui tiendra compte de la réalité environnementale et sociale mondiale. Le facteur économique ne doit plus avoir préséance sur les deux premières réalités. Une vision sociale responsable doit utiliser les principes écologiques pour sélectionner et gérer les projets de développement futurs.

À quand un véritable débat public sur les mines à ciel ouvert de fort tonnage à faible teneur ? À quand une véritable réforme de la *Loi sur les Mines* en harmonie avec la *Loi du développement durable* et une stratégie minière québécoise respectueuse des citoyens dans leur environnement ?

En ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, pour une utilisation écologique de notre richesse collective de l'Abitibi-Témiscamingue et du Québec, le MRNF et toute l'industrie minière trouveraient intérêt à joindre leur discours à la pratique dans leurs politiques et méthodes de travail, pour redorer leur image de bons gouvernements et de citoyens corporatifs. Dans ce nouveau cadre législatif et réglementaire, le projet OSISKO n'en serait que plus acceptable pour la population et la protection de l'environnement.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à cette démarche et nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

François Lapierre

Handwritten signature of François Lapierre in cursive script.

Membre du conseil d'administration et porte-parole du dossier uranium de l'APEHL, membre du conseil d'administration du RQGE et porte-parole sur du dossier des mines, deux organismes membres de la Coalition Pour que le Québec ait Meilleure Mines.

Yvan Croteau

Handwritten signature of Yvan Croteau in cursive script.

Président du RQGE et administrateur de l'ABAT et du Regroupement écologiste Val d'Or et Environs (REVE)

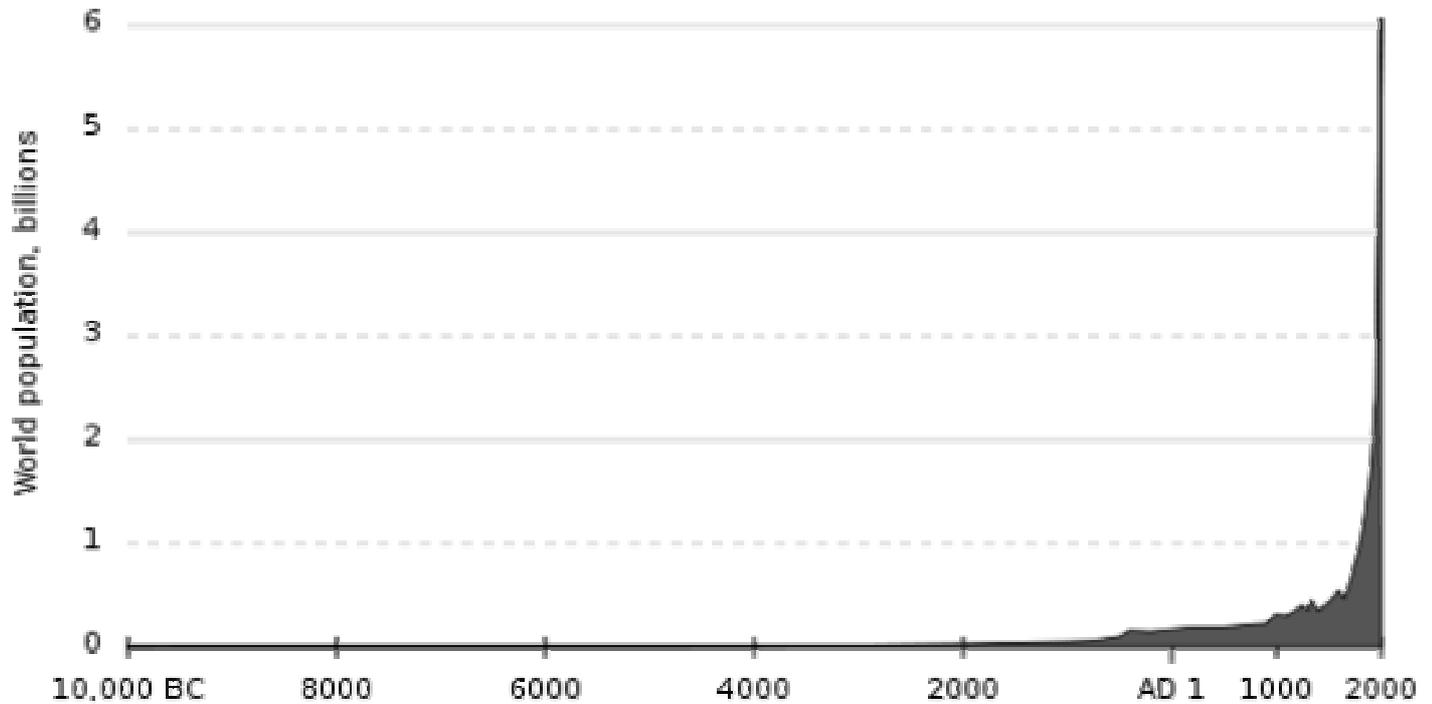
## Annexe 1 : Mine à ciel ouvert Dome Super Pit, Timmins (Ont.)



Mine à ciel ouvert Dome Super Pit, Timmins (Ont.), 35 millions de tonnes. Les ressources d'Osisko à Malartic sont estimées à 287 millions de tonnes. La quantité totale de roches extraites (minerai + stérile) pourrait s'élever à plus de 625 millions de tonnes (Rapport R-43-101, mars 2008, p.1.18). (Photo tirée d'une présentation d'Osisko, 4 mai 2006)

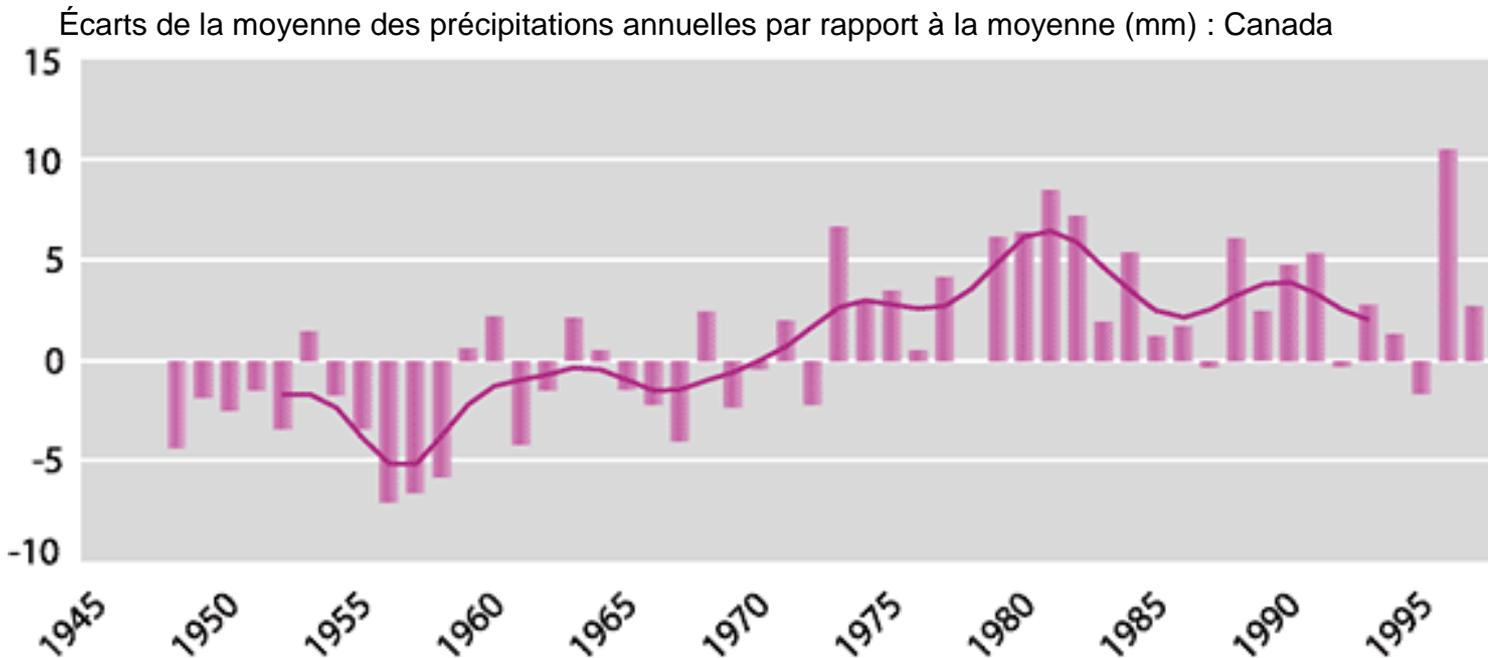
## Annexe 2 : Évolution de la population mondiale

Évolution de la population mondiale entre 10000 av. J.-C. et 2000



Source 2009 : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Population\\_curve.svg](http://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Population_curve.svg)

### Annexe 3 : Précipitations annuelles

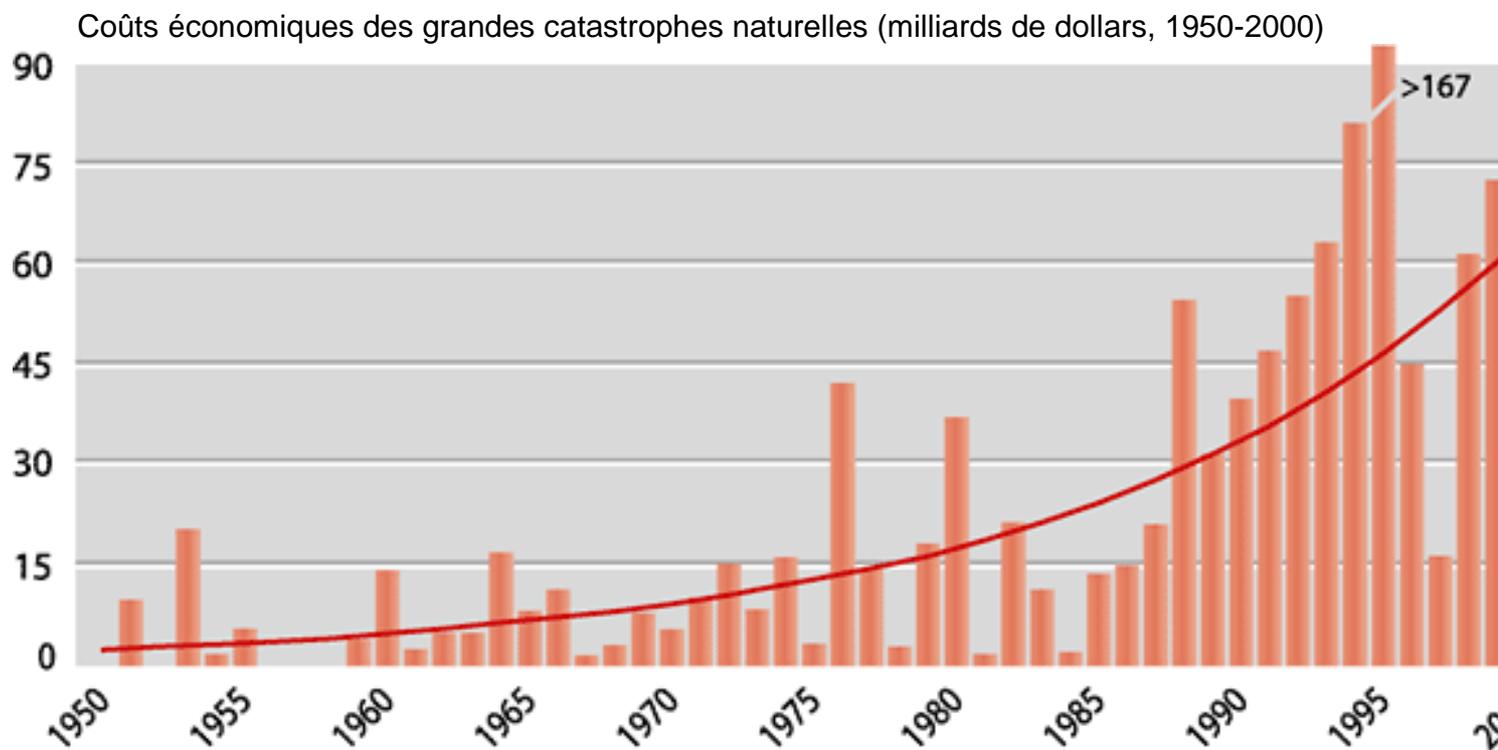


Au Canada (tout comme aux États-Unis), la moyenne des précipitations annuelles se situe depuis quelque temps au-dessus de la moyenne des années 1951 à 1980.

«Selon certains modèles du changement climatique, la magnitude, la fréquence et le coût de phénomènes hydrologiques extrêmes dans certaines régions d'Amérique du Nord devraient aller en augmentant (USGCRP, 2000). Selon les projections en matière de changement climatique, le phénomène El Niño ne devrait pas être à l'abri de changements. On impute à ce phénomène, qui a revêtu une violence peu commune en 1997-1998, les fortes inondations qui ont ravagé la Floride, la Californie, certains États du Midwest et des parties de la Nouvelle-Angleterre (Trenberth, 1999). L'intensification des pluies et des inondations augmente les risques de dommages pour les établissements de faible altitude, les docks et les installations portuaires, ainsi que pour les réseaux de distribution d'eau et d'assainissement, avec les implications que cela peut revêtir pour la santé (EC, 1999a).»

Source : United Nation Environment Programme (UNEP), Global Environment Outlook (GEO), dont la source est CE, 1998a, Disponible en ligne : <http://www.unep.org/Geo/geo3/french/fig288.htm>

#### Annexe 4 : Coûts économiques des grandes catastrophes naturelles



Par rapport aux années 60, les pertes économiques au cours des années 90 ont été pratiquement multipliées par neuf.

Source : United Nation Environment Programme (UNEP), Global Environment Outlook (GEO), dont la source est : Munichoise de réassurance, 2001. Disponible en ligne : <http://www.unep.org/Geo/geo3/french/fig272.htm>

## **Addenda**

*15 avril 2009*

*L'addenda correspond à la présentation faite le 15 avril 2009, lors des auditions devant le BAPE.*

*Ce projet s'inscrit dans une logique pour créer de la richesse virtuelle. Cette richesse s'apparente à celle que les banques ont inventée avec les papiers commerciaux. L'offre et la demande pour l'or s'inscrit aussi dans une logique purement spéculative. Ce métal a une très faible valeur d'usage parmi nos besoins fondamentaux de subsistance.*

*Le gaspillage d'énergie pour ce projet est scandaleux. On parle ici de 25 M litre de combustible par an et 11,5 mégawatts d'électricité. Tout ceci pour produire 9 m3 d'or en volume. Cette énergie sera, dans les années à venir, d'une grande nécessité. Cette énergie correspond à 3 fois l'énergie utilisée en une année par toute la population de Malartic. Elle équivaldra aussi à l'énergie produite par 370 éoliennes comme celles construites à Gaspé.*

*Cette énergie, on l'utilisera pour creuser un trou qui représentera 5 fois la superficie habitée de la ville afin d'augmenter de 8% le nombre d'emplois net pour les citoyens de Malartic (une centaine). Les trois cents autres proviendront de l'extérieur et ne voudront probablement pas s'installer à Malartic.*

*Le promoteur affirme que sa campagne de reboisement correspondra à zéro émission en gaz à effet de serre. Cette affirmation est fausse car le promoteur utilisera un combustible fossile. Pour que cette affirmation soit bonne, le promoteur doit utiliser des biocarburants qui eux permettent véritablement de diminuer (jamais complètement) les émissions de gaz à effet de serre.*

*Personne ne peut dire quel sera le prix de l'or dans six mois, personne ne peut garantir que les paramètres qui seront utilisés seront vraiment ceux qui auront été planifiés une fois acceptés. Ni le promoteur, ni les actionnaires, ni le gouvernement n'est prêt à donner à la communauté de Malartic un minimum de garantie advenant que le projet ne se déroule pas comme prévu.*

*Le chemin emprunté par ce projet est un chemin à risques extrêmes pour tous car le cadre réglementaire qu'a utilisé le promoteur est totalement déficient pour l'environnement, pour la collectivité et pour les retombées économiques à long terme.*

*Les intentions du promoteur sont claires : il désire que le projet rapporte des profits le plus rapidement possible. Mais, à notre point de vue, la communauté de Malartic a été laissée dans la confusion la plus totale.*

*Avec les conclusions du dernier rapport du vérificateur général sur la gouvernance du MRNF secteur mine, il est clair que ce ministère n'assume pas pleinement ses responsabilités ministérielles pour protéger les intérêts du public et il n'assume pas ses responsabilités en matière de consultation des Premières Nations. Des actions rapides doivent être prises pour offrir un minimum de garanties à la communauté de Malartic et particulièrement ceux qui seront directement affectés par le déménagement.*

***Le cadre réglementaire régissant les activités minières est déficient et les ressources accordés aux ministères concernés sont insuffisantes :***

*Le cadre réglementaire régissant les activités minières est déficient et les ressources accordées aux ministères concernés sont insuffisantes à toutes les étapes du projet : Achat de propriété minière «claim», Expropriation, Exploration, Exploitation, Restauration. Il est important que la région entreprenne un débat public sur les projets de mines à ciel ouvert de l'Abitibi-Témiscamingue et que le gouvernement entreprenne une véritable consultation publique sur tous les aspects du régime minier québécois. Un nouveau cadre de gestion devra être défini pour la gestion de cette industrie et des ressources suffisantes devront être ajoutées à la hauteur de nos exigences afin que le MRNF mines s'entoure des ressources humaines adéquates pour défendre nos intérêts collectifs.*

***Nous sommes devant un projet où la logique est axée sur la production et la rentabilité à court terme au lieu de faire partie d'une stratégie globale de développement pour les collectivités et par les collectivités.***

*Dans les forêts à la fin des années 80 ont parlait du «cut and run». Aujourd'hui en 2009 on nous présente un projet issu d'une logique de «blast and run».*

***Que se passerait-il si le projet ne se réalise pas en 2009 ?***

*Le gisement ne disparaîtra pas;*

*Le gouvernement subirait des pressions énormes pour entreprendre une véritable consultation entourant sa stratégie minérale;*

*Le MRNF secteur mine proposerait des modifications à son cadre réglementaire pour l'harmoniser avec le cadre réglementaire de la loi sur le DDEP;*

*Le MRNF secteur mine demanderait au promoteur de réviser certains paramètres concernant la construction des digues afin de résister aux extrêmes climatiques sur un horizon de 1000 ans plutôt que de 100 ans;*

*La municipalité pourra consulter des experts en droit pour mieux défendre les intérêts de sa communauté à chacune des étapes du projet;*

*La région aura le temps d'entreprendre une vaste consultation sur l'acceptabilité régionale des mines à ciel ouvert;*

*Les ingénieurs d'Osisko auront la possibilité d'évaluer des alternatives valables et au minimum évaluer comment restaurer le site pour le rendre utilisable après l'exploitation;*

*La région et l'industrie pourront se dire en toute franchise avoir contribué significativement à un développement le plus près possible des principes du développement durable et par ce fait même préserver son leadership en matière de développement minier durable.*

***Que se passerait-il si le projet est accepté le 3 septembre ?***

*Le gisement disparaîtrait en une dizaine d'année;*

*Le gouvernement irait de l'avant avec sa stratégie minérale sans avoir consulté adéquatement la population et les Premières Nations;*

*Le MRNF secteur mine utiliserait le cadre réglementaire actuel avec ses lacunes pour encadrer toutes les étapes de sa construction donc pas d'harmonisation avec la loi sur le DD et pas d'amélioration aux digues pour augmenter leur sécurité;*

*La municipalité n'obtiendrait pas de garantie supplémentaire pour s'assurer que les travaux de déménagement seroient complétés advenant une fermeture prématurée du projet;*

*À tout moment, le projet pourrait arrêter sans que les sommes nécessaires soient réservées pour la restauration du site soit effectué;*

*La région serait encore en train de se questionner sur l'acceptabilité social de ce genre de projet;*

*Un précédent aurait été créé, d'autres entreprises voudront faire de même sinon des compensations en vertu des règles du libre échange seront réclamées du gouvernement;*

*Si le prix de l'or venait à tomber, le projet cesserait, la ville hériterait d'une énorme cicatrice industrielle permanente, le prix des maisons tomberait à leur plus bas, les commerçants qui avaient investi des sommes importantes se verraient à rembourser leurs prêts sans profiter d'une reprise économique locale et les contribuables se verraient hérité d'un nouveau site orphelin qu'ils devraient restaurer à leurs frais;*

*La région perdrait sa crédibilité devant face à son plan régional de développement, puisqu'elle serait considérée comme un endroit où la maximisation des profits et la productivité à tout prix ont préséance sur un développement durable responsable, une région qui valorise une économie diversifiée pour rendre les collectivités et leurs familles plus autonomes et plus stables.*

### ***Des principes éthiques devraient être à la base de tous les ministères du Gouvernement:***

*Dans le mémoire nous avons évoqué quelques principes éthiques sur lesquels devrait reposer nos stratégies de mise en valeurs de notre patrimoine naturel. Nous avons parlé du principe de précaution, de la gestion environnementale, de la gestion écologique du territoire, du principe de l'exemplarité et du principe de familiarité.*

### ***Le mandat du BAPE est-il à la hauteur pour relever les défis du 21<sup>e</sup> siècle ? :***

*Comment la commission et le gouvernement pourront-ils être critiques par rapport à ce projet ? De quelles natures seront les recommandations ? Quels arguments seront utilisés pour justifier les sommes et les travaux déjà engagés ? Quelles critiques seront faites à l'endroit du cadre réglementaire actuel ? Quelqu'un s'intéressera-t-il à la faiblesse des réponses des personnes ressources qui n'ont pas répondu adéquatement et rapidement aux questions complexes du public ? Pour le gouvernement, la grande faiblesse de ce projet sera d'ordre éthique principalement. Des accommodations seront présentées à la population actuelle au détriment des enjeux environnementaux et sociaux à long terme. On préférera la croissance économique à court terme à une vision sociale écologique et soutenable. Un poids de plus risque de s'ajouter au lourd héritage que nous avons déjà légué à nos enfants.*

### ***Conclusion (idem du mémoire)***

Le BAPE a le devoir d'ouvrir sa réflexion dans une perspective plus large que celle qui est définie par le projet OSISKO. La réalité mondiale de l'état de nos écosystèmes doit aussi alimenter la réflexion à l'intérieur de laquelle ce projet se réalisera. Les technologies possibles non utilisées dans ce projet doivent être prises en

compte pour évaluer des alternatives moins nocives. Finalement, il est clair que le cadre réglementaire présentant des lacunes majeures ne peut servir de base pour justifier un tel projet.

Dans sa présentation actuelle et compte tenu des avantages démesurés qu'il accordera aux dirigeants et aux investisseurs, ce projet ne respecte pas les principes de base du développement durable. C'est un projet polluant, énergivore, centré sur le profit et qui valorise le gaspillage. Ce projet contribuera à l'épuisement des ressources qui seront bientôt d'une première nécessité.

Nous sommes à minuit une, il est déjà trop tard pour donner à nos enfants un héritage soutenable. Il n'est pas trop tard cependant pour diminuer l'importance des dommages. Il faut un moratoire sur ce genre de projet le temps de définir un cadre réglementaire qui actualisera les nouvelles considérations environnementales, sociale et économique. Sans quoi nous pourrions nous questionner si nous préférons le profit à l'amour de nos enfants et petits enfants.

Nous invitons donc le milieu communautaire, les Premières Nations, le milieu de l'éducation, le milieu syndical, le milieu environnemental à travailler ensemble pour définir les bases d'un projet collectif viable pour des collectivités comme Malartic qui tiendra compte de la réalité environnementale et sociale mondiale.

À quand un véritable débat public sur les mines à ciel ouvert de fort tonnage à faible teneur ? À quand une véritable réforme de la *Loi sur les Mines* en harmonie avec la *Loi du développement durable* et une stratégie minière québécoise respectueuse des citoyens dans leur environnement ?

En ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, pour un développement durable de l'Abitibi-Témiscamingue et du Québec, le MRNF et toute l'industrie minière trouveraient intérêt à joindre leurs discours à la pratique dans leurs politiques et méthodes de travail, pour redorer leur image de bons gouvernement et de citoyens corporatifs respectueux de la protection des ressources au profit de citoyens d'aujourd'hui et de demain. Dans ce nouveau cadre législatif et réglementaire, le projet OSISKO n'en serait que plus acceptable pour la population et la protection de l'environnement.